



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LES PARKINGS BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
ET PLACE DE LA GARE
DU 04 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2008

EH/CB
APM 08/0955

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer en permanence l'accès des véhicules sur l'esplanade du stade et sur le stade d'Honneur, lors des opérations de montage et de démontage des différentes structures pour le concert de Christophe MAE le 09 août 2008 et pour le Congrès des Jeunes U.M.P. du vendredi 05 au dimanche 07 septembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les voies suivantes :*

- sur le parking boulevard de Lattre de Tassigny, devant les entrées permettant l'accès à l'esplanade du stade et au stade d'Honneur,

- place de la Gare, devant les entrées permettant l'accès à l'esplanade du stade et au stade d'Honneur du 04 août au 18 septembre 2008 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : *La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juillet 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT